

7.01 Parties réglementaires

(a) Une partie réglementaire est constituée de neuf manches. Cependant elle peut être allongée à cause d'un pointage égal ou être raccourcie parce que (1) l'équipe locale n'a pas besoin de la totalité ou d'une fraction de sa moitié de neuvième manche, ou (2) l'arbitre annonce la fin de la partie.

EXCEPTION: Les ligues de l'Association nationale peuvent adopter un règlement prévoyant que l'un ou les deux parties d'un programme double soit d'une durée de sept manches. Lors de telles parties, toute règle de jeu s'appliquant à la neuvième manche doit s'appliquer à la septième manche.

(b) S'il y a égalité après neuf manches complètes, la partie continue jusqu'à ce que (1) l'équipe qui visite ait marqué

plus de points au total que l'équipe locale à la fin d'une manche complète, ou (2) l'équipe locale marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

(c) Une partie déclarée terminée est réglementaire:

(1) si cinq (5) manches ont été complétées;

(2) si l'équipe locale a marqué plus de points en quatre ou en quatre et une fraction de demi-manche que l'équipe qui visite en cinq demi-manches;

(3) si l'équipe locale marque un ou plusieurs points dans sa moitié de la cinquième manche pour égaliser le pointage.

(d) Si une partie réglementaire est déclarée terminée avec un pointage égal, il s'agit d'une partie suspendue. Voir la règle 7.02.

(e) Si la partie est remise ou autrement terminée avant d'être réglementaire, l'arbitre décrète que la partie est considérée comme « n'ayant pas eu lieu », à moins que la partie ne soit terminée en vertu des règles 7.02(a)(3) ou

7.02(a)(4), ce qui sera considéré une partie suspendue à tout moment après avoir débuté.

(f) Un Président de ligue peut déterminer si les « coupons de remise de partie » seront honorés pour toute partie réglementaire ou suspendue qui a progressé jusqu'à ou au-delà de ce qui est décrit à la règle 7.01(c).

Règle 7.01 Commentaire : Les Ligues Majeures ont déterminé que la règle 7.01(c) et 7.01(e) ne s'applique pas aux parties du meilleur deuxième, aux séries de division, séries de championnat, série mondiale ou à toute partie de bris d'égalité en vue du championnat des ligues majeures.

(g) Le pointage d'une partie réglementaire est le nombre total de points marqués par chaque équipe au moment où

la partie se termine.

(1) La partie se termine quand l'équipe qui visite complète sa moitié de la neuvième manche si l'équipe locale mène

au pointage.

(2) La partie se termine à la fin de la neuvième manche si l'équipe qui visite mène au pointage.

(3) Si l'équipe locale marque le point gagnant dans sa moitié de la neuvième manche (ou dans sa moitié d'une manche supplémentaire si le pointage est égal), la partie se termine dès le moment où le point gagnant est marqué.

EXCEPTION: Si le dernier frappeur de la partie frappe un coup de circuit à l'extérieur du terrain, le frappeur-coureur

et tous les coureurs peuvent marquer des points selon les règles de jeu et la partie se termine au moment où le frappeur-coureur touche le marbre.

INTERPRÉTATION APPROUVÉE: Le frappeur frappe un coup de circuit hors du terrain pour faire gagner la partie

dans la deuxième moitié de la neuvième manche ou d'une manche supplémentaire, mais est déclaré retiré pour avoir

dépassé un coureur précédent. La partie se termine dès le moment où le point gagnant est marqué, à moins qu'il n'y

ait deux retraits et que le point gagnant n'avait pas atteint le marbre lorsque le coureur suivant a dépassé le coureur

précédant, dans un tel cas, la manche se termine et seulement les points marqués avant que le coureur ne dépasse

l'autre compte.

(4) Une partie que l'arbitre déclare terminée finit au moment où celui-ci met fin au jeu, à moins qu'il s'agisse d'une partie suspendue conformément à la règle 7.02(a).

Révision #1

Créé 3 mars 2023 19:33:06 par Baseball Québec

Mis à jour 3 mars 2023 19:33:33 par Baseball Québec